



# **Procès-verbal des décisions**

du Synode des Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

**des 1<sup>er</sup> - 2 décembre 2009**  
Hôtel du Gouvernement, Berne

**DECISIONS:**

**Point 1: Ouverture par le président du Synode**

**Point 2: Elections partielles et complémentaires au Synode; validation et assermentation**

**Décision:**  
Sur la base du présent rapport, le Synode procède à la validation des résultats des élections dans leur version définitive et confirme leur force légale.

**Point 3 Election d'un-e président-e à la commission des recours (succession de feu Peter Nuspliger)**

**Election:**  
**Est élu: Monsieur Hansruedi Schenk, Sumiswald.**

**Point 4: Election d'un membre de la Commission des finances en remplacement de Christoph Stadelmann (GSO) démissionnaire**

**Election:**  
**Est élue: Madame Helmy Witzler, Niederbipp.**

**Point 5: Election d'un membre de la délégation auprès de la FEPS, en remplacement d'André Monnier, démissionnaire (GSO)**

**Décision:**  
**L'élection est renvoyée au Synode d'été 2010.**

**Point 6: Procès-verbal du Synode d'été 2009;  
aprobation**

**Approbation:**

**Le procès-verbal du Synode d'été 2009 est approuvé sans modification.**

**Point 7: Examen du taux d'occupation des membres à temps partiel du Conseil synodal;  
institution d'une commission spéciale;  
décision;**

**Décision:**

1. Conformément à l'art. 32 de son règlement interne, le Synode met en place une commission non permanente chargée de contrôler le temps que les membres à temps partiel du Conseil synodal consacrent à l'exercice de leur mandat.
2. La composition et le mode de travail de la commission non permanente sont réglés selon les principes énoncés en annexe (projet de décision du Synode)
3. La commission non permanente traite cet objet de telle sorte qu'il puisse être soumis au Synode en 2010.

**Annexe:**

**Décision:**

1. Le Synode crée une commission non permanente au sens de l'art. 32 de son règlement interne, constituée de trois membres de la CEG et de trois membres de la Commission des finances (COFI).
2. La commission est chargée de vérifier le temps que les membres du Conseil synodal consacrent à l'exercice de leur mandat.
3. La COFI et la CEG désignent séparément 3 délégués chacune. Elles sont libres dans le choix des membres de la délégation..
4. En dérogation des dispositions du règlement interne, la commission jouit des compétences exceptionnelles suivantes:
  - 4.1 La commission se constitue et s'organise elle-même.
  - 4.2 Le secrétariat est réglementé selon les mêmes conditions que la COFI et la CEG.
  - 4.3 La consultation de notes et de procès-verbaux par des personnes n'appartenant pas à la commission n'est possible que sur décision spéciale de cette dernière.

- 4.4** La commission informe la COFI et la CEG de ses décisions. Avant l'adoption du projet, les trois commissions organisent une procédure d'élimination des divergences aussi poussée que possible.
- 4.5** La production technique du projet pour le Synode, y compris la traduction et l'envoi, est assurée par les Services généraux de l'Eglise sur mandat de la commission, de façon similaire aux autres projets.
- 5.** Après l'adoption par le Synode des propositions de la commission, celle-ci est dissoute d'office.
- 6.** Le Synode approuve les coûts afférents jusqu'à un montant de Fr. 5'000.-- (compte 020.311.01, mandats externes).

**Point 8:** Rapport de la Commission d'examen de gestion (CEG) au Synode d'hiver 2009; information

**Information:**  
Le Synode prend connaissance du rapport de la CEG au Synode d'hiver 09.

**Point 9:** Plan financier 2010 - 2013; information

**Information:**  
Le Synode prend connaissance du plan financier 2010 – 2013.

**Point 10:** Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse; crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile; décision

**Décision:**

1. Le Synode approuve un nouveau crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile pour le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse.
2. Le Synode octroie à cet effet un crédit annuel récurrent de CHF 15'000.- pour les années 2010, 2011, 2012 (montant partiel sous le compte n° 595.332.01).
3. La contribution n'est pas indexée.

**Point 11: Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse; prolongation d'une année du financement initial dans le domaine social, décision**

**Décision:**

1. Le Synode prend connaissance des effets du financement initial 2007-2009 en faveur du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse qui avait été alloué en décembre 2006 par l'Union synodale.
2. Le Synode accepte de prolonger d'une année le financement initial de CHF 40'000.- (compte n° 299.331.04).

**Point 12: Projet de partenariat "avec moi" contre la transmission de la pauvreté de génération en génération; crédit récurrent; décision**

**Décision:**

1. Les Eglises Berne-Jura-Soleure incitent les paroisses à lutter à partir de 2010 contre la transmission de la pauvreté de génération en génération, notamment en dehors des agglomérations urbaines
2. Un crédit récurrent de 20'000 francs (compte 299.332.04) est accordé au projet «avec moi» pour la période 2010-2012.

**Point 13:** **Prévention du suicide chez les personnes dont l'un des parents s'est suicidé: permettre la mise en place du groupe d'entraide bernois «Nebelmeer»; crédit récurrent; décision**

**Décision:**

**Le Synode adopte un crédit récurrent de 10 000 francs par an pour la période 2010 à 2012, à titre de contribution à la mise en place d'un groupe d'entraide «Nebelmeer».**

**Point 14:** **Aumônerie réformée de la station thermale de Loèche-les-Bains, prolongation de la convention conclue avec l'Eglise réformée évangélique du Valais (EREV); approbation de la convention et crédit récurrent; décision**

**Décision:**

- 1. Le Synode approuve le cofinancement de l'aumônerie réformée de la station thermale de Loèche-les-Bains pour une nouvelle période contractuelle de 3 ans (2010 - 2012).**
- 2. Le Synode approuve la nouvelle convention, valable trois ans, relative à l'aumônerie réformée de la station thermale de Loèche-les-Bains. Il habilite le Conseil synodal à la signer.**
- 3. Le Synode alloue pour 2010 - 2012 un crédit récurrent de Fr. 61'200.-- (base 2010, plus le renchérissement salarial 2011 et 2012; dépense liée, compte des charges 590.331.01) avec une participation de la Conférence des Eglises alémaniques basée sur le nombre de patients (compte des recettes 590.412.01).**

**Point 15:** **Nouvelles Eglises de migrants: défis et chances; rapport, crédit récurrent de 2011 à 2014; Décision**

**Décision:**

1. Le Synode prend connaissance du présent rapport de situation.
2. Le Synode approuve un crédit récurrent annuel d'un montant de 30'000 francs (non indexé) pour la période 2011 - 2014, destiné au travail d'intégration et de relation avec et pour les Nouvelles Eglises de migrants.
3. Un rapport intermédiaire est présenté à ce sujet au Synode lors du Synode d'hiver 2013.

**Point 16**

**Projet "Maison de l'Eglise réformée"; crédit d'engagement et crédit récurrent; Décision**

**Décision:**

1. Le Synode accorde un crédit d'engagement d'un montant de 2 910 000 francs.
2. Il accorde également un crédit récurrent d'un montant de 608 640 francs (indice octobre 2011).
3. Les décisions concernant le crédit d'engagement et le crédit récurrent sont prises sous réserve d'un recours au référendum financier (art. 17, al. 1, let. d et art. 18, let. c de la constitution de l'Eglise). Toutes deux sont simultanément soumises au référendum facultatif.

**Point 17:**

**Budget 2010; Décision**

**Décision:**

- 1.1 Le Synode reconnaît la nécessité urgente d'augmenter le nombre de points de poste pour assurer le bon fonctionnement des services généraux et pour achever la réalisation des projets commencés.
- 1.2 Il décide d'augmenter de 100 points le total des points de poste pour 2010, qui passe ainsi à 6211 points.

**2. Budget**

**Le Synode décide,**

- 2.1 d'appliquer un taux de redevance de 26,8‰ de l'impôt simple aux paroisses bernoises,
- 2.2 d'appliquer un taux de redevance de 11,65‰ des impôts encaissés par le canton aux paroisses soleuroises,
- 2.3 d'accorder un rabais de 1,0% sur les contributions définies aux points 2.1 et 2.2,
- 2.4 de fixer la contribution du Jura à 79'000 fr.,
- 2.5 d'accorder un rabais de 2'000 fr. à l'Eglise du Jura,
- 2.6 d'approuver le budget 2010 de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura, présentant
 

des dépenses de	25'919'550 fr.
des recettes de	26'331'850 fr.
et un excédent de recettes de	412'300 fr.

**Point 18:** Eglise, judaïsme et autres religions; révision partielle du Règlement ecclésiastique; 1<sup>ère</sup> lecture; classement du postulat Robert Schlegel et cosignataires du Synode d'été 2006; Décision

**Décision:**

- 1. Le Synode adopte en 1<sup>ère</sup> lecture la révision des articles du règlement ecclésiastique relatifs aux relations entretenues par notre Eglise avec les autres Eglises chrétiennes et les religions du monde.
- 2. Le postulat Robert Schlegel et cosignataires est classé.

**Point 19:** start@work; rapport, élargissement du réseau d'entreprises formatrices à d'autres champs professionnels et types d'apprentissage; Décision



**Décision:**

1. Le Synode prend connaissance du rapport intermédiaire sur les deux premières années du réseau d'entreprises formatrices start@work.
2. Le réseau d'entreprises formatrices start@work peut être élargi à d'autres champs professionnels. A l'avenir, il sera également possible de suivre un apprentissage avec attestation dans le cadre de start@work.

**Interpellations de Synodes précédents:****Nouvelles interpellations:**

**Point 20a**                      **Motion des douze députées et députés soleurois relative au droit des paroisses soleuroises à un siège permanent au sein du Conseil synodal; Décision**

**Décision:**

La motion est transmise comme postulat avec la teneur suivante:

1. Le Synode demande au Conseil synodal de tenir davantage compte du Synode de l'arrondissement de Soleure, en étudiant toutes les solutions utiles.
2. Le Synode demande que le travail de la „Délégation soleuroise“ soit renforcé en précisant et élargissant ses domaines de compétence et en multipliant la fréquence de ses consultations.
3. Le Conseil synodal présente au Synode d'hiver 2011 un rapport sur les mesures prises.

**Point 20b:                    Motion de la fraction jurassienne; "S'engager concrètement pour le climat; Décision**

<b>Décision:</b> La motion est rejetée.
--

**Point 21:                    Ev. motion urgente du/de la député-e**

Aucune motion urgente n'a été déposée.

**Point 22:                    Ev. postulat urgent du/de la député-e**

Aucun postulat urgent n'a été déposé.

**Point 23:                    Interpellation Heinz Gfeller / Andreas Schenk relative aux " économies d'énergie dans les locaux ecclésiiaux "**

L'interpellation Heinz Gfeller / Andreas Schenk relative " aux économies d'énergie dans les locaux ecclésiiaux " a été traitée.

**Point 24:                    Ev. autres interpellations**

Deux autres interpellations ont été traitées:

- Interpellation Philippe Kneubühler et Jean-Marc Schmid (pénurie de membres du corps pastoral dans le Jura).
- Interpellation Christian Tappenbeck et Georg Köhler: restructuration des conditions d'engagement au service pastoral du canton – état des réflexions et implication du Synode.
- Une interpellation relative à la „Maison de l'Eglise“ de David C. Gürlet a été retirée.

**Point 25:                   Heure des questions**

Il a été répondu à une question du député Christian Straumann.

**Point 26                   Résolutions, Pétitions**

Une résolution en relation avec la votation sur l'initiative anti-minarets du 29.11.2009 a été adoptée.